



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-192

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le jeudi 23 mai 2024 de 8 heures 30 à 17 heures 30 au complexe Basly

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande du Club de sports et loisirs de la Gendarmerie de Béthune, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le jeudi 23 mai 2024 de 8 heures 30 à 17 heures 30 au complexe Basly.

ARRETE

Article 1^{er} : Le club de sports et loisirs de la Gendarmerie de Béthune est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un Tournoi le jeudi 23 mai 2024 de 8 heures 30 à 17 h 30 au complexe Basly.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 22 MAI 2024



Le Maire,

David THELLIER

Publié le 22 MAI 2024